

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
I. INTRODUCTION	6
II. REPÈRES	9
II-1. Des faits et actes d'intolérance politico-ethnique au fil de l'histoire.....	9
II-2. C'est quoi l'intolérance politico-ethnique?.....	14
II-2-1. Les préjugés	14
II-2-2. Les stéréotypes.....	14
II-2-3. Les discriminations.....	14
II-3. L'échelle de préjugé et de discrimination.....	15
II-3-1. La discrimination verbale ou l'antilocution	15
II-3-2. L'évitement.....	15
II-3-3. La ségrégation	15
II-3-4. L'attaque physique.....	16
II-3-5. L'extermination.....	16
III. ANALYSE DU PROBLÈME	17
III-1. Ce qui se joue dans l'intolérance politico-ethnique.....	17
III-2. Les causes de l'intolérance politico-ethnique	18
III-2-1. Les facteurs politiques.....	18
III-2-2. Les facteurs socio-économiques	19
III-2-3. Les facteurs juridiques	19
III-2-4. Les facteurs socio-culturels.....	20
III-3. Les conséquences de l'intolérance politico-ethnique	20
III-3-1. Les conséquences politiques.....	20
III-3-2. Les conséquences juridiques	20
III-3-3. Les conséquences économiques.....	21
III-3-4. Les conséquences socioculturelles	21
IV. PISTES DE SOLUTIONS	22

IV-1. Les pistes de solution politiques	22
IV-2. Les pistes de solution socio-économiques.....	22
IV-3. Les pistes de solution juridiques.....	22
IV-4. Les pistes de solution socio-culturelles	23
V. PISTES D’ACTION	24
V-1. Dans le cadre de l’éducation informelle	24
V-1-1. Les institutions à caractère religieux.....	24
V-1-2. Les organisations paysannes	24
V-1-3. Les organisations de la société civile	25
V-1-4. Les partis politiques.....	25
V-1-5. Les médias.....	25
V-2. Dans le cadre de l’éducation formelle.....	25
V-3. Cadre juridique de lutte	26
VI. PISTES D’ANIMATION	34
VI-1. Sur les causes.....	34
VI-1-1. Objectif général	34
VI-1-2. Principaux axes d’animation	34
VI-1-3. Propositions d’animations.....	35
VI-2. Sur les conséquences.....	38
VI-2-1. Objectif général	38
VI-2-2. Principaux axes d’animation	38
VI-2-3. Propositions d’animations.....	39
VI-3. Sur les solutions possibles.....	41
VI-3-1. Objectif général	41
VI-3-2. Principaux axes d’animation	41
VI-3-3. Propositions d’animations.....	41
RESSOURCES DOCUMENTAIRES INDICATIVES	44

AVANT-PROPOS



Le présent livret, fruit d'une réflexion développée au sein de la Cellule de Réflexion et de Stratégie (CRS) du Mouvement Interreligieux pour le Développement Holistique (MIRPADH), est un outil de campagne centré cette année sur le thème : Vivre ensemble dans la tolérance politico-ethnique. Il est destiné aux animateurs, aux leaders politiques, religieux, traditionnels et de la société civile, pour leur permettre d'engager la réflexion et l'action en vue d'une société plus tolérante politiquement et respectueuse de la diversité ethnique qui la compose. Il est structuré autour de six parties :

- Un contexte général d'intervention qui situe la question de l'intolérance politico-ethnique et la justifie ;
- Des repères pour comprendre la genèse et l'évolution de l'intolérance politico-ethnique dans notre pays ;
- L'analyse du problème dans ses causes, ses conséquences ainsi que les pistes de solution applicables ;
- Des pistes d'action ;
- Le cadre juridique de lutte contre l'intolérance politico-ethnique ;
- Des pistes d'animation soutenues par des propositions de fiches pédagogiques concrètes.

Le contexte général d'intervention, les repères pour comprendre et l'analyse du problème constituent le cadre idoine dans lequel se déploient la complexité et les enjeux de la tolérance politico-ethnique. Ici fourmillent des données diverses, des grilles d'interprétation du phénomène de l'intolérance politico-ethnique que l'utilisateur saura utiliser à bon escient pour nourrir ses réflexions, ses animations et ses actions en vue de faire advenir une approche positive de la différence politique et ethnique, cette approche qui promeut la construction des ponts de fraternité intercommunautaire et participe à la destruction des murs symboliques qui séparent et divisent les enfants d'un même pays.

La démarche pédagogique préconisée dans les animations consistera, non pas à gaver les participants de connaissances et de données, mais à les amener, à partir de la réflexion voire des jeux de rôles et saynètes sur leur propre vécu, à développer des armes conceptuelles, morales et spirituelles pour transformer positivement les situations sociales où l'approche de

Coordination générale :
Rev Dr Jean-Blaise Kenmogne,
Directeur Général du CIPCRE

Conception et réalisation :
Eugene FONSSI, CIPCRE

Ont contribué à ce livret :
Dupleix Kuenzob Pedeme, DMJ
Bertrand Tchientcheu, CEPKA
Dr Stéphane TECHE, UDS
Mathieu FOKA, CIPCRE

la différence politique et ethnique est négative. Cette démarche pédagogique passe par le développement des outils pour :

- Repérer les préjugés, les stéréotypes et les discriminations politiques ;
- Sensibiliser à la lutte contre ces préjugés, stéréotypes et discriminations ;
- Lutter effectivement contre ces trois fléaux ;
- Accompagner et faciliter les démarches des victimes dans leur processus de réhabilitation, voire de réinsertion.

Tel semble être le chemin le plus susceptible d'aider les partenaires à acquérir des compétences en matière de tolérance, d'empathie, de communication et d'analyse critique. La méthode pédagogique sous-jacente se décline ainsi en un triptyque : faire réfléchir, mais aussi faire ressentir et faire agir, autrement dit faire travailler avec la tête, avec le cœur et avec les mains.

S'il va de soi que réfléchir c'est développer ensemble des connaissances, faire ressentir c'est développer des sentiments du vivre-ensemble et travailler avec les mains, c'est s'engager dans des actions concrètes. Les actions peuvent se situer au niveau individuel comme au niveau familial, se traduire par des initiatives au niveau local comme au sein des communautés. Elles peuvent être destinées à soutenir des personnes ou des groupes qui se sentent discriminés ou alors à travailler avec les acteurs de la marginalisation, de l'exclusion et de la discrimination pour inventer des mécanismes susceptibles de provoquer des changements significatifs dans leurs vies.

Je vous souhaite une très bonne lecture et une exploitation judicieuse pour le retour de la paix dans notre cher et beau pays !

Rev. Dr. Jean-Blaise KENMOGNE, PHD
Docteur en Droits de l'Homme
Fondateur et Directeur Général du CIPCRE

I. INTRODUCTION

Le Cameroun, Afrique en miniature, est un patchwork de diversités écologiques, sociologiques, linguistiques, religieuses, voire politiques. Il comporte quatre aires agroécologiques, rassemble environ 240 groupes ethniques et autant de langues auxquelles il convient de greffer le français et l'anglais qui sont des legs d'une histoire coloniale complexe. Selon l'Institut National de la Statistique (INS), on y dénombre environ 69 % de chrétiens, soit 38,4 % de Catholiques, 26,3 % de Protestants, 0,5 % d'Orthodoxes et 4,0 % d'autres chrétiens (y inclus les Pentecôtistes et Charismatiques). La Communauté musulmane compte environ 20,9 % de la population contre 5,6 % d'animistes, 1,0 % d'adeptes d'autres religions et 3,2 % de libres penseurs. A ce jour, le nombre de partis politiques a franchi le cap de 300.

Cette extrême diversité aurait pu constituer des atouts indéniables pour le développement du pays. Mais elle est malheureusement instrumentalisée aujourd'hui et fonctionne comme un obstacle au vivre-ensemble. Ce phénomène ne laisse pas indifférent. Il anime constamment les débats publics. Dans la rue, les milieux politiques, associatifs, administratifs et médiatiques dont surtout les réseaux sociaux, la presse écrite, la télévision et la radio, les débats font rage. Derrière les prises de positions des uns et des autres, se cachent souvent de nombreux acteurs politiques. Sont également à la manette, des élites et même des acteurs de la société civile. Il en résulte de nombreuses frustrations et des replis identitaires susceptibles de favoriser la désintégration nationale.

L'intolérance politique qui est en cause au Cameroun prend ainsi des contours ethniques. Elle s'appréhende comme l'expression d'une volonté de restreindre les droits des personnes qui expriment des idées contraires à celles véhiculées par le pouvoir. Les crises qui suivent chaque fois les élections majeures en sont des exemples patents. On l'a vu au lendemain de l'élection présidentielle de 1992 quand les anglo-bamiléké, du fait d'avoir revendiqué la victoire du Social Democratic Front, ont été voués aux gémonies. Plus près de nous en 2018, la reconduite de Paul Biya à la magistrature suprême pour un septième mandat aux dépens de Maurice Kamto et de ses partisans qui y ont vu un hold-up électoral, a profondément ébranlé l'intégration nationale. Pour ne rien arranger, une marche blanche organisée par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun a été violemment réprimée et suivie par une vague d'arrestations d'environ 250 personnes qui ont dû subir, pendant neuf mois, les rigueurs de la geôle de Kondengui.

L'intolérance politique sous-tend également la gestion de la crise dite anglophone qui secoue le Cameroun depuis 2016 avec pour conséquence selon des organisations internationales des droits de l'Homme dont Human Rights Watch et International Crisis Group, près d'un demi-million de déplacés internes, plus de 2 000 morts dans les deux camps des belligérants et environ 40 000 réfugiés au Nigéria voisin. Pour sortir le pays de ce pétrin, certains politiciens manipulent la fibre tribale en faisant dire et croire que le Nord-Ouest et le Sud-Ouest ne sont pas culturellement homogènes. Pour eux, le Sud-Ouest est majoritairement SAWA alors que le Nord-Ouest est majoritairement Bamiléké.

Cette ligne de fracture tribale doit donc être mise à contribution pour résorber la crise. Mais au profit de qui, serait-on tenté de poser la question.

Dans l'imbroglie de cette crise et de bien d'autres, le gouvernement a eu l'idée d'organiser une grande conférence baptisée Grand Dialogue National (GDN). Dans la foulée de la tenue de ce dialogue, le président de la République a procédé à l'élargissement de 333 prisonniers arrêtés dans le cadre de la crise dite anglophone et d'une centaine de militants du MRC et de son leader. Mais ces actions n'ont véritablement pas fait baisser la tension dans le pays. Pour certains observateurs, la forte représentation des délégués du parti au pouvoir au GDN, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, ne pouvait pas garantir la crédibilité des débats. Pour d'autres, les dés étaient pipés d'avance : le Premier Ministre a été désigné pour conduire les débats et certains thèmes qui fâchent ont été soigneusement écartés des échanges comme la question du fédéralisme portée par certaines personnes. De plus, le fait que les recommandations devaient être soumises à la censure du Président de la République qui doit en décider en dernier ressort et de manière discrétionnaire, a été vu comme une stratégie du pouvoir de tout contrôler et de ne laisser aucune marge de manœuvre à ceux qui pensent autrement.

A l'extérieur du pays, la Brigade anti-Sardinards (BAS) a continué ses actions dans certaines capitales occidentales à l'encontre des tenants du pouvoir et particulièrement du Président de la République. Cette Brigade, constituée de tontinards (en référence aux groupes sociologiques qui ont fait de la culture de la tontine un référentiel pour leur auto prise en charge et leur développement, contrairement aux sardinards qui se contenteraient de consommer de la sardine offerte par le parti au pouvoir pendant les campagnes électorales) a été, à tort ou à raison assimilée aux Bamiléké alors qu'on y retrouve des têtes de proue qui proviennent de nombreuses ethnies du Cameroun à l'instar des Bulu, des Bassa, des Bamoun et autres.

Avec les récents troubles de Sangmelima et d'Ebolowa, une autre étape a été franchie dans l'intolérance politico-ethnique au Cameroun. Les portes de la compétition politique ont été fermées au MRC à Ebolowa où un fils du terroir voulait tenir un meeting. Suite au meurtre d'un conducteur de moto, des jeunes du terroir s'en sont pris aux commerçants Bamiléké et Bamoun à Sangmelima, pillant leurs boutiques et leur demandant de retourner chez eux. Le pouvoir n'a condamné que du bout des lèvres ces agissements sans chercher à en comprendre les véritables causes et à envisager des solutions durables.

Comme on le voit, le vivre-ensemble tant prôné par les pouvoirs publics craquelle de toutes parts. Dans le cadre du Mouvement Interreligieux pour la Paix et le Développement Holistique (MRPADH) lancé en 2018, le Cercle International pour la Promotion de la Création (CIPCRE) veut contribuer à la recherche des voies et moyens pour sortir de cette impasse. Après avoir sensibilisé l'opinion publique et les différents leaders sociaux sur le « Vivre-ensemble dans la tolérance citoyenne », le MIRPADH veut conscientiser les populations sur la thématique « Vivre ensemble dans la tolérance politico-ethnique ».

Les problèmes spécifiques et les solutions y afférentes qui seront adressés sont relatifs à l'éducation politique, au fair-play dans le jeu politique, aux préjugés, stéréotypes et discriminations, à la manipulation des consciences, à l'éducation civique des jeunes et à la responsabilité des détenteurs d'enjeux dans leur rôle politique et social. Il ne s'agit pas, dans cet effort, de rechercher des solutions conjoncturelles, mais bien plutôt des solutions structurelles susceptibles de juguler durablement la crise qui nous enserme quotidiennement. Dans ce vaste chantier, les leaders d'opinion autant que les leaders politiques et sociaux, les médias autant que les membres de la société civile, les chefs traditionnels autant que les leaders religieux, les autorités administratives et scolaires seront sollicités.

II. REPÈRES

II-1. DES FAITS ET ACTES D'INTOLÉRANCE POLITICO-ETHNIQUE AU FIL DE L'HISTOIRE

L'intolérance politico-ethnique ne date pas d'aujourd'hui. Elle plonge ses racines dans les années cinquante. Depuis lors, elle n'a pas cessé de se manifester et parfois de se consolider, mettant à mal l'unité nationale et le vivre-ensemble pourtant martelés à longueur de journée à coups de slogans flamboyants. Revue de quelques-uns des faits et dates clés.

1948-1960

Émergence du tribalisme politique au Cameroun. L'UPC voit le jour en avril 1948. Elle réussit le tour de force de s'allier les organisations traditionnelles telles que le Ngondo des Douala, le Kumze des Bamiléké et l'Union Bantou des Bulu. Elle a comme agenda la réunification immédiate du Cameroun français et du Cameroun britannique et l'indépendance du Kamerun.

Pour étouffer les velléités nationalistes de ce parti et fidèle au principe de diviser pour mieux régner, le pouvoir colonial français suscite la création d'autres partis. Dès 1951, Louis Paul Aujoulat crée le Bloc Démocratique Camerounais (BCD) auquel se rallient André-Marie Mbida et Ahmadou Ahidjo. Mais cette alliance vole en éclats et sur une base tribale, André-Marie Mbida crée Les Démocrates camerounais en 1954 avec pour fief le Centre, le Sud et l'Est, Ahmadou Ahidjo l'Union Camerounaise en 1957 avec pour partisans des ressortissants du Nord et du Noun et Mathias Djoumessi Le Mouvement des Indépendants et Paysans Camerounais majoritairement implanté dans le pays Bamiléké.

Mars 1960

Le colonel français Jean Lambertton affirme dans un article intitulé Le Bamiléké dans le Cameroun d'aujourd'hui paru dans la Revue de la Défense nationale à Paris : « Le Cameroun s'engage sur le chemin de l'indépendance, avec, dans sa chaussure, un caillou bien gênant. Ce caillou, c'est la présence d'une minorité ethnique : les Bamiléké. L'histoire obscure des Bamiléké n'aurait d'autre intérêt qu'anecdotique si elle ne montrait à quel point ce peuple est étranger au Cameroun ».

04 octobre 1982

Le Décret N° 82/407 et l'Arrêté N° 010467/MFP/DC du 04 octobre officialisent la gestion ethnique des concours d'accès aux différentes grandes Ecoles et par conséquent de recrutement à la Fonction Publique.

06 avril 1984

Coup d'État manqué contre le nouveau Président de la République Paul Biya. La garde présidentielle, majoritairement constituée de musulmans du Nord, est dissoute. Plusieurs dizaines de mutins et de civils sont tués. Beaucoup d'observateurs voient dans cette tentative la main cachée de l'aristocratie peule qui veut revenir aux affaires.

1986

Publication par Kengne Pokam Emmanuel d'un ouvrage intitulé : La problématique de l'Unité Nationale au Cameroun : dichotomie entre discours et pratiques politiques dans un système monolithique.

11 mars 1987

Au cours d'une table ronde organisée par le club UNESCO de l'Université de Yaoundé sur la littérature politique camerounaise, le philosophe Hubert Mono Ndjana teste un nouveau concept, l'ethnofascisme qu'il définit ainsi : « Volonté de puissance d'une ethnie ou l'expression de son désir hégémonique qui prend soit la forme du discours théorique, soit celle d'une mêlée ouverte dans la polémique, soit celle d'une organisation systématique sous la forme d'un mercantilisme conquérant. »

1987

51 prêtres « autochtones » de l'Archidiocèse de Douala sur 80 adressent au Vatican un mémorandum dénonçant la « bamilékisation » de la hiérarchie de l'Eglise au Cameroun. Cette sortie épistolaire était motivée par la nomination de Mgr Gabriel Simo, Bamiléké, au poste d'Evêque auxiliaire dans l'Archidiocèse.

1987

En réaction aux thèses développées par Hubert Mono Ndjana, le Professeur Sindjoun Pokam publie « La philosophie politique trahie : le monofascisme », Paris, Atelier, Editions Silex.

1992

Dans les villes et villages du Sud, des Camerounais soupçonnés d'avoir voté pour l'opposition à l'élection présidentielle, ont vu leurs biens pillés, leurs maisons incendiées et ont été « rapatriés » sans autre forme de procès, parfois sous le regard complice des forces de l'ordre.

1992

Dans l'Extrême-Nord du Cameroun, conflits violents et meurtriers entre Arabes shoah et Kotoko, sous fond de lutte politique (RDPC-UNDP) autour des élections législatives et municipales. De nombreux morts sur le carreau.

1996

La nouvelle Constitution du Cameroun stipule en son préambule : « Le peuple camerounais, fier de sa diversité linguistique et culturelle... affirme sa volonté inébranlable de construire la patrie camerounaise sur l'idéal de fraternité et de progrès... Tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement... Nul ne peut être inquiété en raison de ses origines »

18 janvier 1996

Promulgation de la nouvelle constitution. Elle consacre des Camerounais autochtones et allogènes, ce qui, en certaines localités du triangle national, a ouvert la porte à la xénophobie.

1997

Publication par la Fondation Friedrich Ebert Cameroun de l'ouvrage « La démocratie à l'épreuve du tribalisme », GERDESS-Cameroun.

Juillet 1999

Mgr André Wouking est nommé Archevêque de Yaoundé. Le jour de son intronisation, des Bétis érigent, à quelques encablures de la capitale, des barricades sur la route nationale Bafoussam-Yaoundé pour empêcher des Bamiléké d'aller rendre hommage à l'heureux élu. On a pu lire, gravé sur la chaussée : « Pas d'Archevêque Bamiléké à Yaoundé ».

2003

Suite à une interview du cardinal Christian TUMI dans le journal La Paix, Jacques Fame Ndongo alors Ministre de la Communication publie un communiqué musclé titré : « Pas de tribalisme d'État au Cameroun ». Réponse du berger à la bergère le 12 septembre de la même année : « J'affirme catégoriquement que le pouvoir est confisqué par une tribu. Au Cameroun, nous-nous comportons comme si nous sommes originaires d'une seule tribu. »

21 février 2006

Lancement d'une vaste campagne d'arrestations de gestionnaires publics indélégitimes dans le cadre d'une opération dénommée Épervier. Premières personnalités à passer à la trappe : les directeurs généraux du FEICOM, de la SIC et du CFC.

Particularité des mis en cause : ils ont tous ressortissants de l'ethnie du président de la République et tous du même bord politique que lui. Au fil des ans, de nombreux autres prévaricateurs, pour la plupart de l'aire culturelle Bété en général et Bulu en particulier, seront mis aux arrêts et emprisonnés à Kondengui à Yaoundé. Les montants des sommes détournées donnent le vertige. Des analystes voient dans ces emprisonnements une stratégie du pouvoir d'écarter de la course les éventuels prétendants à la succession de Biya.

2008

Publication aux Éditions Saint Paul par Charles Ateba Eyene de l'ouvrage « Paradoxes du pays organisateur, Élités productrices ou prédatrices ; le cas de la province du Sud-Cameroun à l'ère Biya » (1982- 2007). Cet ouvrage qui dénonce les travers des élites du Sud, jette paradoxalement un pavé dans la mare du tribalisme en regrettant que ces élites ne développent pas la région comme si la fonction d'un ministre par exemple était non pas d'assurer le bon fonctionnement des institutions nationales, mais de n'avoir essentiellement pour horizon de préoccupation que sa tribu. La confusion de l'ethnie Bulu au gouvernement apparaît ici en filigrane.

Février 2008

Une grève gigantesque de la faim paralyse le pays tout entier pendant une semaine. L'opposition anglo-bamiléké est accusée de tirer les ficelles dans l'ombre pour renverser le pouvoir en place.

17 octobre 2018

Dans sa plaidoirie finale devant le Conseil constitutionnel, Maurice Kamto affirme qu'il est Bamiléké certes mais qu'il se considère comme Camerounais avant tout. Pour lui, aucun-e fils/ fille n'a choisi de naître où il/elle est né-e et plus grave, enchaîne-t-il, « Par le tribalisme orchestré par les services de l'État qui instille la haine dans les veines de la société camerounaise pour détruire le vivre-ensemble, la cohésion nationale et ultimement notre nation si fragile sans que ne bronche le candidat-président, la preuve est faite que la volonté du candidat Biya Paul de se maintenir au pouvoir par tous les moyens est au-dessus de toutes choses, y compris du Cameroun. »

26 janvier 2019

Marche pacifique de protestation du MRC pour revendiquer sa supposée victoire volée à l'élection présidentielle d'octobre 2018. Des forces de sécurité tirent sur les manifestants à balles réelles. De nombreux blessés sont enregistrés. Près de 250 militants dont le leader de ce parti sont arrêtés dans les villes de Bafoussam, Douala et Yaoundé et conduits à la prison centrale de Kondengui à Yaoundé où ils passeront 9 mois. Dans les sphères du pouvoir, on accuse une certaine meute tribale bamiléké de vouloir déstabiliser le régime.

26 Janvier 2019

Près d'une cinquantaine d'éléments de la Brigade Antisordinards (BAS) envahissent l'ambassade du Cameroun à Paris. Ils défoncent les portes, vandalisent le portrait du chef de l'État et appellent à la « fin de la dictature de Paul Biya. » Le MRC est soupçonné d'en être l'instigateur.

25 juin 2019

La Brigade Antisordinards (BAS) s'attaque aux éléments de la sécurité présidentielle en poste à l'Hôtel Intercontinental de Genève en Suisse où Paul Biya a pris ses quartiers. Le pouvoir de Yaoundé a tôt fait d'y voir la main de l'opposant Maurice Kamto.

20 juillet 2019

Le Sultan Roi des Bamoun dans un meeting politique Bafoussam appelle au rassemblement des populations et forces vives de l'Ouest pour le respect des institutions de la République, la paix, le vivre-ensemble et la cohésion sociale menacée. Sont indirectement incriminés les « fauteurs de trouble » de la BAS qui ont mis à sac l'ambassade du Cameroun à Paris et qui ont perturbé le séjour du Président de la République Paul Biya en juin à Genève en Suisse.

10 octobre 2019

Sangmelima à feu et à sang. Suite au meurtre d'un conducteur de moto, des affrontements interethniques éclatent entre des jeunes Bulu, Bamoun, Haoussa et Bamiléké. Des rues sont barricadées. Des boutiques sont pillées et incendiées. Dans la furie de cette guérilla urbaine, on entend des gens appeler les allogènes à rentrer chez eux. Des voix dissonantes de certaines élites, sans s'inquiéter des dérives possibles de leurs sorties médiatiques, clament, sur un ton sentencieux : ici, c'est le RDPC.

1er novembre 2019

La caravane du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) en route pour l'installation de Sam Sévérin Ango à la tête de ce mouvement dans la région du Sud est stoppée net à l'entrée de la ville d'Ebolowa, au motif qu'un parti autre que le RDPC ne saurait avoir pignon sur rue dans la région du Chef de l'État.

Ainsi qu'on peut le constater, ces remontées en pente de pulsions mortifères, rythment périodiquement des moments de crue politique et polluent la vie nationale.

II-2. C'EST QUOI L'INTOLÉRANCE POLITICO-ETHNIQUE ?

L'épidémie de l'intolérance politico-ethnique qui a frappé et qui frappe si durement le Cameroun ne peut véritablement se comprendre sans une analyse de ses principales manifestations que sont les préjugés, les stéréotypes et les discriminations.

II-2-1. Les préjugés

En psychologie sociale, un préjugé est une attitude défavorable exprimée par une personne ou un groupe (endogroupe) envers une ou des personnes en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou politique différent (exogroupe). Un préjugé est un jugement qui ne se base pas sur des faits, qui est purement émotionnelle, qui relève de l'opinion, de l'affectivité. Affirmer par exemple qu'aucun Bassa ne sera jamais président de la République est un préjugé.

II-2-2. Les stéréotypes

Toujours dans le champ de la psychologie sociale, il faut entendre par stéréotypes « une représentation caricaturale figée, une idée reçue, une opinion toute faite acceptée et véhiculée sans réflexion, concernant un groupe humain ou une classe sociale. » Ils se nourrissent de généralisations et de catégorisations et procèdent d'une logique essentialiste : ainsi, estime-t-on que le trait dont un groupe est affublé est son essence même, sa réalité et sa nature. Dire que les populations du Grand-Nord sont du bétail électoral est un stéréotype. Les stéréotypes ont pour synonymes les poncifs, les clichés, les lieux communs, les idées préconçues. Ils sont davantage cognitifs, descriptifs et collectifs et peuvent être positifs, négatifs ou neutres.

II-2-3. Les discriminations

Les discriminations relèvent également de la psychologie sociale. Elles désignent des comportements, des actes fondés sur des critères prohibés par la loi et posés en défaveur des personnes ou des groupes ethniques dans le domaine du travail, de l'accès au logement, à l'administration, aux partis politiques, aux postes de responsabilité, bref à l'exercice de leurs droits et libertés. Les discriminations sont des préjugés et des stéréotypes en actes et plus encore, l'humus sur lequel elles se développent.

Ainsi, l'intolérance politico-ethnique serait un ensemble de propos et d'actes tendant à brimer, rejeter, exclure ou discriminer une personne ou un groupe de personnes sur la base des préjugés et stéréotypes liés à leur appartenance ethnique et ou politique.

(1) La Toupie, www.toupie.org

(2) Gordon Allport, *The nature of prejudice*, Addison - Wesley, 1954

II-3. L'ÉCHELLE DE PRÉJUGÉ ET DE DISCRIMINATION

Sans tracer des cloisons étanches entre le préjugé, le stéréotype et la discrimination, le chercheur américain Gordon Allport (1897- 1967) a procédé à une analyse globale de laquelle ressort une échelle de préjugé et de discrimination. Le mérite de son schéma est double : la graduation du phénomène de l'intolérance et les liens étroits qui existent entre le préjugé, le stéréotype et la discrimination, le premier étant souvent fondé sur le deuxième et pouvant déboucher, s'il n'est pas combattu, sur le troisième. Pour lui, cette échelle comporte cinq degrés.

II-3-1. La discrimination verbale ou l'antilocution

L'endogroupe utilise le langage pour stigmatiser les personnes ou groupes autres. La floraison des discours de haine est ici de mise : le pygmée est un idiot, le Bamoun , un serpent à deux têtes, le Bamiléké rusé, rustre et cupide, le Bangangté dévergondé, le Béti assoiffé de pouvoir, le Bassa rancunier et sans façon, l'Eton sauvage et brutal, le Bororo analphabète et primitif, le Douala oisif et vaniteux, etc. Tout ce discours s'est considérablement enrichi ces dernières années et les réseaux sociaux nous en donnent des exemples croustillants. C'est ainsi que des tribus entières sont accusées de tous les maux : il y en a qui sont taxées de voleurs, d'autres de « peuple de maîtres » par opposition au « peuple d'esclaves ». Dans la même logique, ces derniers ne sont que « des porcs milliardaires qui ne seront jamais chef d'État, un peuple de lâches, d'imposteurs, de roublards, de malhonnêtes et de profiteurs » car « on ne gère pas un pays comme on gère une épicerie ».

II-3-2. L'évitement

L'évitement est repérable dans la séparation autant physique que symbolique des individus en raison de leur appartenance ethnique ou politique. Il s'illustre aussi par la mise à l'écart de certains groupes ethniques à travers des mécanismes subtils. Dans les faits, certains postes de responsabilités, ne sont confiés qu'à des ressortissants des groupes ethniques précis.

II-3-3. La ségrégation

A ce stade, l'évitement prend une forme réglementaire, légale et juridique. On a affaire à la ségrégation de droit. Mais elle peut également être de facto et prendre des formes plus ou moins avouables qu'il faut analyser pour comprendre.

II-3-4. L'attaque physique

Des individus et des groupes sont exposés à la vindicte populaire en raison de leur appartenance ethnique. Le seul discours tribal ne suffit plus. On y adjoint des actes violents. Sous le prétexte de protéger son droit du sol, on considère les membres des autres tribus comme des étrangers et on les traite comme tels, comme des menaces, des boucs-émissaires auxquels il faut s'attaquer.

II-3-5. L'extermination

C'est le stade suprême de l'échelle. Elle ne vise rien moins que la disparition des autres groupes ethniques et la restauration de la pureté originelle salie et pervertie du fait de l'étranger.

Quand on lit la crise politico-ethnique au Cameroun à la lumière de l'échelle d'Allport, on ne peut que constater que la communauté nationale, de souche pluriethnique, est menacée d'implosion en raison des discours et des comportements de haine alimentés par des entrepreneurs politiques sans foi ni loi, dont on peut percevoir des relents nauséeux sur les réseaux sociaux, voire dans certains médias en mal d'inspiration. La question de la tolérance politico-ethnique est aujourd'hui plus qu'hier centrale au cœur d'un vivre-ensemble sans cesse en perte de vitesse.

III. ANALYSE DU PROBLÈME

Comment comprendre les dérives multiformes qui affectent le vivre-ensemble dans notre pays ? En quels termes faut-il les problématiser ? Quelles en sont les causes ? Quelles en sont les conséquences et quelles peuvent en être les pistes de solutions ?

III-1. CE QUI SE JOUE DANS L'INTOLÉRANCE POLITICO-ETHNIQUE

Vivre-ensemble dans la tolérance politico-ethnique est l'idéal recherché par tous les camerounais de bonne foi. Cette recherche signifie pour les partis politiques qu'ils se battent pour le bien commun, pour un autre Cameroun possible, pour des idées qui promeuvent la paix, la prospérité et le développement pour tous, au-delà des clivages ethniques et des contentieux historiques. La tribu d'accord mais la nation d'abord pourrait être le slogan qui doit sous-tendre la vie politique de notre pays.

Mais que constate-t-on au quotidien ? Deux faits majeurs remontent à la surface quand on analyse l'environnement politico-ethnique aujourd'hui : l'ethnisation de l'adversité politique (Armand Leka Essomba, UY1) et bien plus, la politisation de l'adversité ethnique. Qu'est-ce à dire ?

L'ethnisation de l'adversité politique, c'est la tendance à ne voir en son adversaire politique qu'une ethnie. L'UPC ne serait que le parti des Bassa, l'UDC le parti des Bamoun, le MRC le parti des Bamiléké, l'UNDP le parti des Peuls, le MDR le parti des Tupuri, le SDF le parti des anglo-bamiléké, etc. Dans cette logique, ce ne sont pas les projets politiques qui sont en cause, ce sont les ethnies d'origine de ces partis qui sont directement visées.



La politisation de l'adversité ethnique, c'est le fait de ne voir dans la diversité ethnique du Cameroun qu'une opposition politique. Ainsi le rapprochement politique entre des Tupuri et des Douala serait considéré comme un sacrilège et des efforts seraient déployés pour décourager cette initiative si elle ne profite pas au parti au pouvoir. C'est la raison pour laquelle les tentatives de coalition des partis de l'opposition ne prospèrent que difficilement, la corde tribale étant souvent actionnée pour les faire voler en éclats.

L'ethnicisation de l'adversité politique et la politisation de l'adversité ethnique sont portées aujourd'hui par des préjugés tenaces, des stéréotypes à l'emporte-pièce et des discriminations de tous ordres dans la vie économique, sociale, culturelle et surtout politique. Le tribalisme politique a atteint des sommets insoupçonnés avec l'émergence d'un vocabulaire spécifique qui relève plus de la caricature que d'autre chose. Pour ne prendre que l'exemple de tontinard et de sardinard, le premier dérive de tontine, pratique culturelle et économique des Hautes Terres de l'Ouest qui consiste, pour les membres d'une association, à mutualiser, à tour de rôle, leurs ressources pour la réalisation d'un projet. Le second quant à lui, vient de sardine. Le sardinard désigne le camp politique d'en face, c'est-à-dire le RDPC, habitué à recevoir et à consommer du pain chargé de ce poisson au cours des meetings politiques. C'est dire que dans leur aveuglement, les promoteurs de ce discours haineux attribuent insidieusement à la tontine et à la sardine des sens qui les dénaturent. Pour eux, les tontinards seraient ceux-là qui affirment que leur tour est arrivé d'accéder au pouvoir. Les sardinards ne seraient que des consommateurs de sardine qui passent le plus clair de leur temps, non pas à travailler pour le développement du pays, mais à construire des stratégies pour conserver ce pouvoir qui est supposé leur appartenir. Derrière les termes de tontinards et de sardinards seraient rangées des tribus précises qui, sabre au clair, sont prêtes à en découdre pour la conquête et/ou la conservation du pouvoir politique. Mais ce qui se joue en profondeur dans cette bipolarisation de la vie politique du Cameroun, c'est l'instrumentalisation de l'ethnie à des fins politiques.

III-2. LES CAUSES DE L'INTOLÉRANCE POLITICO-ETHNIQUE

Au-delà de l'indignation que la déferlante de l'intolérance politico-ethnique provoque, il importe de s'interroger sur ses vraies causes. L'analyse de ce fléau montre qu'il est la résultante de multiples facteurs dont les facteurs politiques, les facteurs socio-économiques, les facteurs juridiques et les facteurs socio-éducatifs et culturels.

III-2-1. Les facteurs politiques

Ainsi que nous l'enseigne l'histoire politique du Cameroun, le principe diviser pour mieux régner a été toujours mis en œuvre par l'ordre régnant. Il a d'abord été expérimenté entre 1948 et 1960 lorsque le pouvoir colonial a encouragé un multipartisme de façade en donnant l'opportunité à des partis politiques tribaux de se mettre en place.

Il a été ensuite scrupuleusement appliqué de l'indépendance à nos jours : l'émasculatation de l'UPC, l'éclatement de l'UNDP en plusieurs tendances, les démissions suspectes au sein de certaines formations politiques à l'instar du SDF. Quand on sait que les partis politiques de l'opposition n'ont pas un statut qui les protège, on comprend aisément pourquoi ils sont si légèrement traités.

III-2-2. Les facteurs socio-économiques

La précarité économique qui est devenue le lot quotidien des plus démunis dans un environnement où l'accès aux ressources est hypothéqué par de graves inégalités est à l'origine de l'intolérance. On sait par exemple que l'écrasante majorité des jeunes qui ont saccagé les boutiques des allogènes dans la ville de Sangmelima sont pour la plupart en situation de chômage. Il n'y a qu'à voir la nature de leur butin constitué de denrées de consommation courante pour comprendre que la faim a été à l'origine des affrontements. Plus grave, la polarisation de l'attention de la communauté nationale sur les questions ethniques, fait oublier les problèmes de gouvernance dans lesquels le pays est plongé.

En réalité, personne n'est dupe : l'expérience montre que les populations du Cameroun ne sont pas foncièrement tribalistes. Ceux qui agitent le drapeau du tribalisme savent qu'ils le font pour protéger leurs intérêts et perpétuer leur tribu : la tribu du ventre dans laquelle Bamiléké, Bassa, Béti, Peul, etc. se donnent la main pour se partager le gâteau national.

III-2-3. Les facteurs juridiques

En gravant dans le marbre constitutionnel les concepts d'allogènes et d'autochtones, le gouvernement a indirectement encouragé le tribalisme politico-ethnique. A son tour, le Code Pénal est resté muet sur cette question et a laissé prospérer un vide que beaucoup d'aventuriers politiques n'ont pas hésité à exploiter. Il en va de même du mariage incestueux entre le parti au pouvoir et l'État qui répudie tout aggiornamento juridique.

Aujourd'hui, un projet de loi sur l'outrage contre la tribu est en circulation et sera sans doute soumis à l'Assemblée nationale. Dans ce cas, il sera adopté. Mais ce qui est en cause dans cette loi, comme le relèvent les observateurs avertis, c'est qu'elle réprime les discours de haine au lieu de réprimer les actes d'outrage contre la tribu. Elle aurait été plus pertinente si elle dressait la typologie des actes de tribalisme à réprimer quand bien même on sait qu'au Cameroun, il y a loin de la coupe aux lèvres et du dire au faire, c'est-à-dire de la loi à son application effective. Il y a donc lieu de redouter que le remède proposé soit pire que le mal.

Par ailleurs, la loi électorale n'a pas encore réussi à faire l'unanimité au sein de la famille politique du fait des multiples failles qu'elle comporte en son sein et qui ne sont pas en faveur de la transparence dans les processus électoraux.

III-2-4. Les facteurs socio-culturels

S'ils se contentaient des prébendes qu'ils reçoivent sans tomber dans le piège de la manipulation, ils garderaient encore une bonne partie de leur prestige. Malheureusement certains d'entre eux servent encore de caution à la mise en œuvre de l'intolérance politico-ethnique, au mépris des libertés de leurs sujets. Des exemples cocasses ont défrayé la chronique sociale ces derniers temps et particulièrement lors de l'élection présidentielle d'octobre 2018.

D'autres lieux de socialisation comme l'école n'ont malheureusement pas développé une politique volontariste du vivre-ensemble en général et de tolérance ethnique en particulier. S'il est vrai qu'elle ne doit pas faire de la politique politicienne, tout au moins devrait-elle être un lieu de prévention de l'intolérance politico-ethnique comme ne semble pas encore être le cas.

III-3. LES CONSÉQUENCES DE L'INTOLÉRANCE POLITICO-ETHNIQUE

Les conséquences de l'intolérance sont tout à la fois politiques, économiques, juridiques et socio-culturelles.

III-3-1. Les conséquences politiques

La première conséquence visible de l'intolérance politico-ethnique est l'escalade de la violence qui caractérise la société camerounaise d'aujourd'hui. Que ce soit la crise dite anglophone, la crise postélectorale ou encore les émeutes de Sangmélina, tout cela n'est que le reflet de l'incapacité manifeste de tolérer l'autre qui est différent ou qui pense différemment. La violence verbale qui se vit en mondovision chaque jour dans les débats télévisés et sur les réseaux sociaux en est une illustration.

Une autre conséquence est la faillite du jeu démocratique au Cameroun désormais embastillé dans une bataille politico-ethnique malsaine. Les principes de transparence d'*accountability*, de participation, d'égalité et d'équité ont été sacrifiés à l'hôtel du népotisme et du favoritisme

III-3-2. Les conséquences juridiques

Un débat violent oppose, sur fond de juridisme, les pro-fédéralistes aux partisans de la décentralisation. Pour les premiers, le fédéralisme présente l'avantage de donner une large autonomie aux communautés de base, essentiellement homogènes au plan ethnique. Pour les seconds, la décentralisation rapproche l'administration des administrés. Mais au débit de ces derniers et au vu des faits, la décentralisation, inscrite dans la Constitution depuis 1996, tarde à porter les fruits escomptés.

A cette conséquence juridique de l'intolérance politico-ethnique, il convient d'ajouter l'impunité manifeste dont jouissent les auteurs des actes et propos hostiles à des tribus entières. L'application à double vitesse de la loi sur la déclaration des manifestations et réunions publiques, bien souvent, prend une coloration ethnique et politique.

III-3-3. Les conséquences économiques

L'intolérance politico-ethnique ne favorise pas le climat des affaires. Elle fait douter les potentiels investisseurs qui ne sont pas sûrs que leurs biens seraient protégés en cas de crise sociale. Et quand bien même ils investissent, ils le font avec beaucoup de prudence et dans des secteurs où les risques sont réduits à leur plus simple expression.

Quand en temps de crise politico-ethnique l'allogène prend l'identité du bouc-émissaire, il ferme boutique et l'accès aux biens et services devient difficile. L'offre devient inférieure à la demande et les prix grimpent sur le marché. Encore une fois, c'est le petit peuple qui en souffre.

III-3-4. Les conséquences socioculturelles

Outre la recrudescence des frustrations, du sentiment de rejet et de non-appartenance à la communauté nationale, de baisse de l'estime de soi qu'éprouvent les victimes de l'intolérance politico-ethnique, le vivre-ensemble pourtant scandé sur le mode incantatoire et obsessionnel, est fortement mis en cause. Et les réseaux sociaux (Facebook, WhatSapp, Twitter) autant que les médias (presse écrite, radio, télévision) en rendent compte chaque jour dans une bataille épique où les thèses des partisans du pouvoir s'opposent à celles de leurs négateurs. Même le glissement de terrain intervenu à Gouache à Bafoussam en novembre dernier et qui a fait plus d'une cinquantaine de morts a été fortement politisé sans grande considération pour le respect dû aux morts dans les traditions africaines. Des partis politiques y ont trouvé de la matière pour leur propagande et leur marketing social.

IV. PISTES DE SOLUTION

Les pistes de solution découlent des causes identifiées et sont de même nature : elles sont politiques, socio-économiques, juridiques et socioculturelles.

IV-1. LES PISTES DE SOLUTION POLITIQUES

Les pistes de solution possibles portent sur la forme de l'État qui doit faire l'objet de discussions ouvertes entre les partis politiques de toutes les obédiences. Les meilleurs spécialistes de la science politique, voire économique (Dieudonné Essomba, économiste) expliquent que lorsque les besoins des populations sont pris en charge à la base dans le cadre d'un état fédéré ou, à tout le moins, des régions décentralisées, il y a de fortes chances que l'intolérance politico-ethnique ne prenne pas des proportions alarmantes, la compétition pour les ressources publiques (recrutements, nominations, affectation des crédits) restant cantonnée dans un cadre géographique et ethnique restreint.

IV-2. LES PISTES DE SOLUTION SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le constat alarmant au sortir des affrontements interethniques entre les jeunes autochtones et les allogènes est que les premiers, pour la plupart, avaient faim, étaient frappés de plein fouet par le chômage à commettre des actes d'outrage contre les commerçants Bamoun et Bamiléké. D'où l'hypothèse que si des opportunités d'emploi avaient été créées pour les jeunes à Sangmelima comme partout ailleurs où l'intolérance politico-ethnique couve dans l'œuf, les actes de tribalisme seraient réduits à leur plus simple expression. Dans un contexte où les ressources sont rares, le seul endoctrinement politique ne suffit plus.

En construisant des structures et infrastructures de développement dans les régions, on ouvre des bassins de création d'emplois. Par là on freine l'exode rural dans les lieux où ces opportunités sont offertes. Si des gens sont occupés et ont de quoi manger, ils ne verront pas en l'étranger celui-là qui vient voler leur pain ni ne l'accableront de tous les péchés d'Israël.

IV-3. LES PISTES DE SOLUTION JURIDIQUES

L'arsenal des textes juridiques et notamment le Code Pénal doit être à l'avant-garde de la lutte pour la tolérance politico-ethnique non pas en laissant aux Juges la latitude d'interpréter à leur guise le concept d'outrage contre la tribu, mais en en définissant clairement les contours.

Dans les textes et lois importants qui réglementent l'ensemble des secteurs de la vie de notre pays, les clauses de redevabilité, d'alternance politique et de séparation des pouvoirs doivent faire l'objet de dispositions fortes. Par exemple, les Délégués du Gouvernement, Gouverneurs et autres responsables administratifs doivent rendre des comptes, non à la hiérarchie qui les nomme, mais aux populations qui doivent les élire et au service desquelles ils travaillent. L'alternance politique doit cesser d'être un slogan et la séparation des pouvoirs un vœu pieux. Elles doivent faire l'objet de réglementation. Ce sont là autant de mesures à

prendre pour démanteler dans les textes et dans les faits l'intolérance politico-ethnique qui s'est développée dans notre pays.

Ouvrir le débat sur la refonte du code électoral est également une piste à explorer, ce qui permettrait d'assainir le jeu politique et de le rendre crédible.

L'application sans discrimination de la loi sur la déclaration de manifestations et de réunions publiques serait aussi un indicateur palpable de la tolérance politico-ethnique dont le ferment serait la liberté d'expression, de réunion et d'opinion.

IV-4. LES PISTES DE SOLUTION SOCIO-CULTURELLES

Dans la bataille pour la promotion de la tolérance politico-ethnique, la voix des relais sociaux d'envergure tels que les artistes (musiciens, peintres, décorateurs, comédiens, etc.) et les sportifs peut porter dans la mesure où ils touchent de très vastes publics. Les associer aux différentes initiatives dans ce sens serait un atout à exploiter.

De même, favoriser le brassage des cultures nationales permet aux populations non seulement de se rapprocher, mais de comprendre la vision du monde des uns et des autres et de s'enrichir mutuellement. Cet enrichissement mutuel se fera aussi à travers la toile à travers les moyens modernes de l'information et de la communication.



V. PISTES D'ACTION

Les pistes d'action sont des propositions d'interventions à conduire pour lutter contre l'intolérance politico-ethnique dans notre société. Ce sont des indications générales sur ce qu'il y a lieu de faire, à charge pour les acteurs de les rendre concrètes sous l'accompagnement des formateurs et encadreurs dédiés à cette tâche. Elles complètent les pistes d'animation dans la dynamique de l'émergence de la tolérance politico-ethnique que nous souhaitons de tous nos vœux. La prise en charge de l'intolérance politico-ethnique peut se faire dans le cadre de l'éducation informelle et formelle.

V-1. DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION INFORMELLE

La sensibilisation et la formation visent tout à la fois les institutions à caractère religieux, les organisations paysannes, les organisations de la société civile, les partis politiques et les médias.

V-1-1. Les institutions à caractère religieux

Les Églises, les Mosquées, les Chefferies Traditionnelles et les organisations religieuses (Commissions Diocésaines Justice et Paix, Comités interreligieux, Dynamiques Protestantes/ Islamiques Justice, Paix et Sauvegarde de la création, Mouvements de jeunes et de femmes, etc.) et sur la base des textes sacrés (Bible et Coran), voire des préceptes de la sagesse africaine, peuvent poser les bases sinon d'un dialogue fructueux entre les divers partis politiques. Dans cette intervention, elles devraient se garder d'être juges et parties pour ne pas courir le risque d'être disqualifiées.

V-1-2. Les organisations paysannes

De plus en plus, les organisations paysannes sont appelées à ne plus se limiter à la seule production concrète des conditions de leur existence. A la faveur du développement holistique, elles devraient s'intéresser à tout ce qui, de près ou de loin, influence cette production et touche à la qualité de leur vie commune avec pour préoccupation centrale, la défense de leurs droits diversement portés par les partis politiques. Dans cette lutte, ils ne doivent pas céder aux sirènes de l'intolérance politico-ethnique. Le planteur de cacao d'Obala et le producteur de café de Bafou doivent militer au sein des partis politiques qui protègent leurs droits et non de ceux qui flattent leurs instincts tribaux et favorisent les replis identitaires car en vérité, ils « sont les premières victimes de mensonges et tromperies. En fait, le petit paysan de l'Ouest aurait beaucoup plus avantage, pour défendre ses intérêts, à s'allier avec ses collègues du Centre, de l'Est ou du Sud, qu'avec les élites bourgeoises de sa propre tribu (qui bien sûr défendent leurs propres intérêts de riches)...Celles-ci lui feront croire alors que ses collègues d'autres tribus sont non pas des camarades de misère, mais des concurrents et des ennemis dont il faut se méfier ».

V-1-3. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile et particulièrement celles qui travaillent dans le couloir des Droits humains et politiques et qui ont une connaissance de la carte locale de l'intolérance politico-ethnique sont des creusets dans lesquels peut se faire le diagnostic de ce fléau. A partir de là, elles peuvent élaborer des stratégies pour y faire face, individuellement ou mieux, collectivement et imaginer des pistes fertiles pour construire les liens entre les droits de l'Homme (DDH, 1948) et l'intolérance politico-ethnique et envisager des approches communes de lutte.

V-1-4. Les partis politiques

Dans la mobilisation pour la tolérance politico-ethnique, les partis politiques sont fortement interpellés. Au-delà de la propagande dont ils sont coutumiers et dont ils usent et abusent, ils ont le devoir de former, mieux, d'éduquer leurs militants à la citoyenneté responsable. Cette éducation est la pierre angulaire de toute réflexion et de toute action pour la promotion de la tolérance entre les partis eux-mêmes et entre tous les citoyens sur l'ensemble de l'échiquier national.

V-1-5. Les médias

Dans la croisade contre l'intolérance politico-ethnique, les médias occupent une place de choix en ce sens qu'ils peuvent guider, former et éclairer l'opinion comme ils peuvent la fourvoyer, la déformer et l'obscurcir. Autant ils sont le vecteur par excellence de la dissémination de la bonne information sur les tribalités, autant ils peuvent dériver vers la disqualification des tribus et de la promotion de l'idéologie tribale. D'où la nécessité qu'il y a de bien les accompagner pour qu'ils assument le rôle attendu d'eux dans le cadre de la promotion de la tolérance politico-ethnique. Pour cela, il convient de former les journalistes, de créer et de multiplier des programmes et des espaces rédactionnels montrant et vantant les vertus du vivre-ensemble tout en dénonçant les dérives qui les guettent et les manipulations dont ils peuvent être l'objet à travers les fake news, formidable outil de propagande idéologique. Les cyber journalistes et les influenceurs web seront particulièrement visés dans cet effort de moralisation de la vie publique et politique, eux qui, autant que les autres professionnels des médias, sont souvent embarqués dans des guéguerres tribalistes et mortifères par des décideurs politiques obnubilés par leurs seuls intérêts égoïstes.

V-2. DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION FORMELLE

Bien qu'il soit clamé, dans certains cercles du pouvoir, que l'école doit être réservée aux écoliers et la politique aux politiciens, il n'est pas interdit à ce milieu de socialisation par excellence, de commencer à semer la bonne graine de la tolérance politico-ethnique en démasquant et dénonçant tout ce qui dans les curricula et les habitus scolaires peut inciter à l'intolérance.

Les classes, considérées à juste titre comme des microcosmes de la diversité sociétale et culturelle sont à cet égard des laboratoires que les enseignants doivent utiliser à bon escient pour ne pas heurter les sensibilités de leurs élèves, ni manipuler leurs comportements, mais aussi et surtout pour prévenir des actes d'intolérance politico-ethnique et au besoin, les réprimer.

Les stratégies de mise en œuvre comprennent le diagnostic de l'intolérance politico-ethnique à l'école ou dans la classe, l'intégration de l'éducation à la tolérance politico-ethnique dans le processus d'enseignement-apprentissage et la mise en place d'un dispositif de promotion de la tolérance.

Ici comme dans l'éducation informelle, la démarche générale de lutte contre l'intolérance politico-ethnique pourrait se décliner en huit étapes environ qui sont :

- Identifier l'acte d'intolérance politico-ethnique et le nommer ;
- Identifier les différents protagonistes (auteurs, complices et victimes) ;
- Rechercher les causes de l'intolérance ;
- Décrire les conséquences ;
- Identifier les solutions possibles ;
- Définir les groupes cibles ;
- Arrêter un plan d'action ;
- Mettre en œuvre le plan d'action et l'évaluer.

V-3. CADRE JURIDIQUE DE LUTTE

Il existe tout un arsenal juridique de lutte contre l'intolérance qu'il faut décortiquer pour en prélever des éléments susceptible de contribuer à la lutte contre l'intolérance politico-ethnique. Il comprend des textes sur les plans mondial, africain et national dont l'économie est développée dans le tableau ci-après.

Cadre juridique de lutte

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
Textes sur le plan mondial			
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	Atteinte à la liberté d'expression, de religion, d'opinion, d'association	19	Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.
	Mise en esclavage, servitude et traite	Article 4	Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.
	torture, soumission à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Article 5	Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
	Discrimination légale	Article 7	Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.
	Détention arbitraire et exil	Article 9	Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.
	Atteinte à l'honneur et à la réputation	12	Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.
	Atteinte à la liberté de circulation et de résidence	13	Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État
Expropriation	17	Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.	

Reto Gmunder, Jean-Blaise Kenmogne, Pour vaincre le tribalisme, Principes, réflexions et perspectives, Collection Foi et Action, pp43-44

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales	Discriminations et inégalité devant la loi	Article 5 Alinéa a	Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les États Parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants: a) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice;
	Atteinte à la jouissance du droit de participer aux élections en tant que votant ou candidat	Article 5 alinéa c	c) Droits politiques, notamment droit de participer aux élections – De voter et d'être candidat – selon le système du suffrage universel et égal, droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques
	Atteinte au droit d'accès à la santé et aux services sociaux	Article 5 alinéa e.4	Droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux
	Atteinte au droit d'accès aux services publics	Article 5 alinéa f	-Droit d'accès à tous lieux et services destinés à l'usage du public, tels que moyens de transport, hôtels, restaurants, cafés, spectacles et parcs.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Privation du droit de se mouvoir librement	Article 12 alinéa 4	Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays
	Discriminations envers les enfants fondées sur la religion, la race, la couleur, le sexe, l'origine nationale, sociale, la fortune ou la naissance.	Article 24 alinéa 1	Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'État, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Minorités ethniques, religieuses ou culturelles privées de leur droit à une vie culturelle, à une pratique religieuse et une pratique normale de leurs langues	Article 27	Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue
PIDESC	Discriminations dans l'accès aux droits	Art 2	Les États Parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Torture	Art.2 al.2	Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
Textes sur le plan africain			
Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples	Mise en esclavage, traite, torture physique ou morale, traitement cruel, inhumain et dégradant	Article 5	Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites
	Persécution physique ou morale	Article 12 alinéa 3	Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales
	Mise à l'écart, exclusion d'un groupe sur la base du critère racial, ethnique, religieux ou de son pays d'origine	Article 12 alinéa 5	L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux
La Charte culturelle de l'Afrique	Sujétion de culture	Art. 4 et 5	Article 4 : Les Etats africains reconnaissent que la diversité culturelle est l'expression d'une même identité, un facteur d'unité et une arme efficace pour la libération véritable, la responsabilité effective et la souveraineté totale du peuple. Article 5 : L'affirmation d'une identité nationale ne doit pas se faire au prix de l'appauvrissement et de la sujétion des diverses cultures existant au sein d'un même Etat.
Charte Africaine de la Démocratie, des élections et de la Gouvernance (CADEG)	Discriminations	Art.8 al.1 et 3	Les Etats parties éliminent toutes les formes de discrimination en particulier celles basées sur l'opinion politique, le sexe, l'ethnie, la religion et la race, ainsi que toute autre forme d'intolérance. Les Etats parties respectent la diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribue au renforcement de la démocratie et de la participation des citoyens

Mondher Kilani, Anthropologie. Du local au global, Armand Colin, Paris, 2015
<https://www.erudit.org/fr/revues/as/2001-v25-n3-as375/000259ar/>

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
Textes sur le plan national			
Code pénal Camerounais	Abus de fonction	140	Est puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une de 5000 à 50000 f ou de l'une de ces deux peines seulement, tout fonctionnaire ou agent public étranger qui abusant de ses fonctions, porte atteinte aux droits ou intérêts privés
	Atteinte aux droits civiques	141	Est puni d'un emprisonnement de un à 5 ans tout fonctionnaire qui empêche un citoyen d'exercer ses droits électoraux ou le prive de l'exercice ou de la jouissance des droits mentionnés à l'article 30 al. 1,2,4 ou 5 du Code pénal.
	Tolérance d'une atteinte aux droits individuels	146	Le fonctionnaire qui ayant le pouvoir, le devoir et la possibilité de les empêcher, tolère soit des violences contre les personnes, soit des actes attentatoires à la liberté individuelle ou aux droits civiques tels que définis à l'article 144 du présent code est puni comme complice
Code pénal Camerounais	Rébellion et rébellion en groupe	157 et 158	Est puni d'un emprisonnement de 3 mois à 4 ans celui : a) Par quelque moyen que ce soit, incite à résister à l'application des lois, règlements ou ordres légitimes de l'autorité publique Par des violences ou voies de faits, empêche quiconque d'agir pour l'exécution des lois, règlements ou ordres légitimes de l'autorité publique
	Arrestation et séquestration ;	291	Est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 et d'une amende de 20 000 à 1 million de franc celui qui de quelque manière que ce soit prive autrui de sa liberté
	Acte de terrorisme	Art.2	b) Est puni de la peine de mort, celui qui à titre personnel, en complicité ou en coaction, commet tout acte ou menace d'acte susceptible de causer la mort, de mettre en danger l'intégrité physique, d'occasionner des dommages corporels ou matériels, des dommages aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
<p>Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme</p>	<p>Actes de terrorisme</p>	<p>Art.2</p>	<p>(1) Est puni de la peine de mort, celui qui, à titre personnel, en complicité ou en coaction, commet tout acte ou menace susceptible de causer la mort, de mettre en danger l'intégrité physique, d'occasionner des dommages corporels ou matériels, des dommages de ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel dans l'intention :</p> <p>1. a) d'intimider la population, de provoquer une situation de terreur ou de contraindre la victime, le gouvernement et/ou une organisation nationale ou internationale, à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, à adopter ou à renoncer à une position particulière ou à agir selon certains principes ;</p> <p>2. b) de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation de services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations;</p> <p>3. c) de créer une insurrection générale dans le pays.</p>
	<p>Recrutement et formation</p>	<p>Art.5</p>	<p>Est puni de la peine de mort celui qui procède au recrutement et ou la formation des personnes en vue de leur participation aux actes de terrorisme quel que soit le lieu de commission</p>

Textes visés	Actes d'intolérance	Articles précis	Contenus précis
<p align="center">Projet de Loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal</p>	<p align="center">Outrage à la tribu</p>	<p align="center">Art.1^{er}</p>	<p>« ARTICLE 247 (nouveau) Outrage aux races et aux religions.</p> <p>(1) Est puni d'un emprisonnement de six (06) jours à six (06) mois et d'une amende de cinq mille (5000) à cinq cent mille (500000) francs, celui qui commet un outrage tel que défini à l'article 152 du présent code à l'encontre d'une race ou d'une religion à laquelle appartiennent plusieurs citoyens ou résidents.</p> <p>(2) Si l'infraction est commise par la voie de presse, de radio, de télévision, de réseaux sociaux ou de tout autre moyen susceptible d'atteindre le public, l'amende est portée à (20 000 000) de francs.</p> <p>(3) Les peines prévues aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont doublées, lorsque l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens.</p> <p>ARTICLE 241-1-(nouveau) Outrage à la tribu</p> <p>(1) Est puni d'un emprisonnement de un (01) à deux (02) ans et d'une amende de trois cent mille (300 000) à trois millions (3 000 000) de francs, celui qui, par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède aux incitations à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique.</p> <p>(2) En cas d'admission des circonstances atténuantes, la peine d'emprisonnement prévue à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être inférieure à trois (03) mois et la peine d'amende de deux cent mille (200 000) francs.</p> <p>Le sursis ne peut être accordé, sauf en cas d'excuse atténuante de minorité.</p> <p>(3) Lorsque l'auteur du discours de haine est un fonctionnaire au sens de l'article 131 du présent code, un responsable de formation politique, de média, d'une organisation non gouvernementale ou d'une institution religieuse, les peines prévues à l'alinéas 1 ci-dessus sont doublées et les circonstances atténuantes ne sont pas admises. »</p>
<p align="center">Projet de Loi modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal</p>	<p align="center">Outrage à la tribu</p>	<p align="center">Art.2</p>	<p>La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.</p>

Pour les animations, il est nécessaire de sélectionner des actes d'intolérance précis survenus dans la communauté et de les analyser avec les participant-es à la lumière des textes susvisés. Pour cela, l'animateur doit disposer de certains de ces textes ou, à tout le moins, en prélever des extraits pertinents pour l'atelier.

VI. PISTES D'ANIMATION

Les pistes d'animation qui suivent sont des canevas à adapter en situation de sensibilisation ou de formation. Pour certaines, elles sont des incitations, des bases à partir desquelles les formateurs doivent concevoir des fiches de formation complètes en fonction des catégories et du niveau des participants. Elles comprennent chacune un objectif général, des axes principaux d'animation et des propositions d'animation dont des exercices et des fiches d'animation organisés autour des causes, des conséquences et des solutions possibles de l'intolérance politico-ethnique.

VI-1. SUR LES CAUSES

VI-1-1. Objectif général

Explorer les sources en y décelant les enjeux sous-jacents susceptibles de nourrir l'intolérance politico-ethnique au Cameroun.

VI-1-2. Principaux axes d'animation

- **Identité et altérité**

Comment les différentes représentations de son identité en rapport à l'autre différent nourrissent-elles les sentiments d'intolérance. Derrière des attitudes d'intolérance politico-ethnique, se déploient différentes perceptions et représentations de l'autre et de son identité. L'identité se veut un construit qui détermine le comportement et les actions des personnes et leur permet de définir la démarcation avec l'autre. Pour Claude Levi Strauss, l'identité « est une sorte de foyer virtuel auquel il nous est indispensable de nous référer pour expliquer un certain nombre de choses, mais sans qu'il ait jamais d'existence réelle ». Amin Maalouf parle pour sa part d'« identités meurtrières » pour souligner « le risque, lorsque la multitude d'appartenances qui créent l'identité propre à chaque individu glisse vers la mise en exergue d'un seul élément, de réifier cette identité, et d'aboutir à sa propre exclusion et à l'exclusion de l'autre ».

- **Représentations collectives du pouvoir d'État**

Travailler sur les représentations collectives du pouvoir de l'État revient à voir comment l'ethnie se prête facilement à la mobilisation politique dans le contexte pluraliste et surtout d'analyser comment le pouvoir de l'État postcolonial est perçu collectivement comme instrument d'accumulation. Cela dit, l'ethnie est une force qui se prête facilement à la mobilisation politique parce qu'elle est au cœur des représentations collectives du pouvoir d'État (Milandou, 2002). L'impression qui est donnée et entretenu par l'élite dirigeantes aux populations est que le pouvoir d'État est entre les mains d'un groupe ethnique. C'est ainsi que l'on parlera par

exemple du « pouvoir Beti/Bulu » au Cameroun ou du « pouvoir Peul/Nordiste », ou alors du « pouvoir Bamileke », etc.

- **Sentiment d'appartenance ethnique et politique**

L'appartenance politique est guidée par le sentiment d'appartenance ethnique. Il s'agit là d'une autre variante de l'ethnopolitique. La politique étant aussi un champ de mobilisation des passions dans une perspective compétitive, il est fort possible que les luttes politiques se transforment en des luttes ethno-politiques où l'ethnie joue un rôle important.

VI-1-3. Propositions d'animations

Fiche 1 : Focus-groupe sur les causes de l'intolérance politico-ethnique

Objectifs : Recueillir les perceptions des participants, les opinions, les pratiques sur ce qui peut être considéré comme causes de l'intolérance politico-ethnique. Amener les participants à approfondir les trois axes problématiques identifiés au niveau des causes

Durée : 60 - 90 min

Nombre de participants : 6 – 12

Matériels didactique : Marqueurs, papier conférence, bloc-notes, style à bille

Déroulement :

Expliquer le déroulement de l'activité : « L'idée est d'avoir une discussion sur les thématique/ problématiques et de recueillir et comprendre vos opinions, pratiques et connaissances à ce sujet. Je vais vous poser des questions, vous pouvez y répondre comme bon vous semble, réagir à la réponse d'un autre. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses. Il n'y a pas de jugement, etc.»

- Énoncer une à une les questions, s'assurer de leur compréhension par tous ;
- Recueillir les réponses une à une de l'ensemble des participants, puis échanger ;
- Commencer par une question plus générale en allant vers des questions plus précises. Environ 15 minutes sont consacrées à chaque question ;
- Assurer la gestion de la parole et prendre note des éléments de réponses (ex. Toutes les réponses sont inscrites sur une grande affiche en vue d'une restitution à la fin) et relancer les participants pour clarifier certains éléments (ex. Définition, précision, etc.), confronter certains témoignages différents, etc.

Fiche 2 : Analyse des causes de l'intolérance politico-ethnique : le cas des affrontements interethniques de Sangmelima

Objectifs : Rechercher au-delà des symptômes les causes réelles de l'intolérance politico-ethnique ; documenter les causes politiques, économiques, juridiques et socio-culturelles de l'intolérance politico-ethnique ;

Matériel : Coupures de journaux sur les affrontements interethniques de Sangmelima et/ ou extraits d'articles sur cette « guérilla urbaine » ; Markers ; Papier conférence.

Durée : 60 min.

Déroulement :

- Le formateur divise les participants en deux groupes et leur demande chacun de réfléchir sur les causes des affrontements interethniques de Sangmelima ;
- Les représentants des groupes restituent leur travail en plénière ;
- Des échanges suivent cette restitution ;
- Avec les participants, le formateur structure les réponses données et dégage la typologie des causes : les causes politiques, les causes économiques, les causes juridiques et les causes socio-culturelles ;
- Les participants rentrent dans leurs groupes et approfondissent la réflexion sur les différentes causes en donnant des exemples précis ;
- Dans la deuxième restitution les représentants des groupes exposent le fruit de leur travail ;
- Des discussions suivent cette deuxième restitution ;
- Dans sa synthèse, le formateur revient sur les notions de causes structurelles et de causes conjoncturelles. Dans le cas d'espèce, la mort du mototaximan n'est pas la cause réelle du déclenchement des hostilités. Elle n'en est que le détonateur. Le formateur conclut sa séance de formation en affirmant que dans la majorité des cas d'intolérance politico-ethnique, il y a toujours des causes cachées. Il montre enfin que parmi ces causes, il y a en a qui sont déterminantes par rapport à d'autres.

Fiche 3 : Le Code Pénal et l'intolérance politico-ethnique

Sur la base de l'exploitation du Code Pénal :

- Identifier les articles ou les dispositions relatives au tribalisme ;
- En discuter pour en relever les insuffisances ;
- L'intolérance politico-ethnique y figure-t-elle ?
- Les dispositions réglementaires de lutte sont-elles pertinentes ? Pourquoi ?
- Que proposeriez-vous en guise de dispositions complémentaires ?

Fiche 4 : Diagnostic de l'intolérance politico-ethnique dans la communauté

N°	Symptômes	Oui	Non
1	Tous les membres influents des partis politiques appartiennent aux mêmes groupes ethniques		
2	Des groupes ethniques sont dénigrés ou présentés sous des expressions péjoratives		
3	L'attention est attirée sur des comportements d'un groupe pour le dénigrer, le mépriser ou l'insulter		
4	Un jugement est porté sur un leader ou un parti politique sur la base de généralisations et de stéréotypes négatifs		
5	On fait reposer la responsabilité d'événements politiques malheureux ou traumatisants sur un groupe ethnique		
6	On se comporte comme si on était l'alpha et l'oméga de toute science politique à l'exclusion des autres que l'on refuse de considérer et dont on ne voit pas les compétences		
7	On considère son parti et les valeurs philosophiques et éthiques qu'il défend comme supérieures aux autres		
8	On intimide et humilie les membres des autres partis pour les pousser à quitter un groupe, une communauté		
9	On profane des structures ou des symboles étatiques pour ridiculiser ceux qui sont au pouvoir		
10	On utilise la force physique pour priver un groupe qui n'est pas du même bord politique de son statut ou de ses biens		
11	On s'organise pour barrer l'entrée ou s'opposer à la présence d'un groupe dans un lieu, une position de pouvoir, un poste de responsabilité parce qu'il soutient une idéologie contraire		
12	On s'oppose à la possibilité pour un groupe de pourvoir à ses besoins, de participer à la vie de la communauté en raison de ses positions politiques		
13	On refoule des gens d'une zone donnée, d'un quartier où ils sont établis et où ils gagnent tranquillement leur vie sous des prétextes d'instauration de la paix, d'établissement de l'ordre public		
14	On détourne les résultats de candidats aux élections, à un concours pour les attribuer à d'autres moins méritants et pour des raisons autres qu'académiques		
15	On attribue, pour s'en moquer, un accent, un tic, un type d'habillement, une manière de vivre à tel leader politique		
16	Les discours haineux ne sont pas réprimés		
17	Les actes d'outrage contre des ethnies ne sont pas réprimés		
18	Les mêmes chances et les mêmes opportunités ne sont pas accordées aux différentes ethnies dans la communauté		
19	Les partis politiques n'éduquent pas leurs militants en vue de promouvoir la tolérance politico-ethnique		

NB

- La liste des indicateurs n'est pas exhaustive. On peut bien en rajouter d'autres ;
- Les indicateurs cotés positivement sont ceux qui doivent faire l'objet d'une prise en charge pour que les indicateurs cotés négativement soient en augmentation et contribuent, par ce biais, à la promotion de la tolérance politico-ethnique.

Fiche 6 : Préjugés, stéréotypes et discriminations locaux

Objectifs :

- Faire le distinguo entre les préjugés, les stéréotypes et les discriminations ;
- Identifier dans le milieu les principaux préjugés, stéréotypes et discriminations.

Modalité pédagogique : Travail en groupe.

Matériel : Tableau de papier; Papier conférence ; Markers.

Durée : 60 min.

Déroulement :

- Le formateur divise le groupe en trois sous-groupes : le sous-groupe A pour travailler sur les préjugés, le sous-groupe B pour travailler sur les stéréotypes et le troisième sous-groupe pour travailler sur les discriminations ;
- Chaque sous-groupe travaille à partir de 5 faits observés dans son milieu ;
- Présentation des résultats de chaque sous-groupe en plénière ;
- Des discussions sont conduites par le formateur sur la qualification des faits (préjugés, stéréotypes et discriminations) ;
- Avec les participants le formateur définit le préjugé, le stéréotype et la discrimination ;
- En conclusion, le formateur donne un input sur l'échelle de Gordon Allport.

VI-2. SUR LES CONSÉQUENCES

VI-2-1. Objectif général

Identifier et analyser les effets de l'intolérance politico-ethnique sur la cohésion sociale

VI-2-2. Principaux axes d'animation

- **Comportement des acteurs et intolérance politico-ethnique**

Comment est-ce que l'intolérance politico-ethnique affecte le comportement des populations dans l'espace public ? Sont-elles poussées à se replier sur leurs tribus, à contrer, comme elles peuvent, les actes d'intolérance politique ou alors à sombrer dans le désenchantement ?

- **Les usages par les élites des sentiments d'appartenance ethnique dans la construction de leurs discours politiques pour l'accession au pouvoir**

Un peu de partout, les élites ethniques font usage du sentiment d'appartenance ethnique dans la construction de leurs discours politiques pour l'accession au pouvoir d'État. Les memoranda exprimant des revendications ethno-régionales qui se développent de part et d'autre, et bien d'autres formes de réclamations ethnopolitiques en sont des illustrations pertinentes. Il est donc important d'analyser ces dynamiques et d'explorer le cadre qu'elles offrent pour l'expression de l'intolérance politico-ethnique.

- **Ethnicité et nouveaux mouvements sociaux**

L'institutionnalisation de nouveaux mouvements sociaux à forte coloration ethnique est liée à la position marginale de certains groupes ethniques dans le système politique camerounais. Elle en fait des stratégies du positionnement politico-administratif de ces groupes, transformant l'ethnicité en une technologie culturelle utile pour leur formation et leur perpétuation. Ces nouveaux mouvements sociaux qui se sont développés aux côtés des partis politiques partisans sont une ingénierie d'intégration et de conquête du pouvoir d'État.

VI-2-3. Propositions d'animations

Fiche 7 : Correspondance entre les causes et les conséquences de l'intolérance politico-ethnique

Objectifs :

- Faire la distinction entre les causes de l'intolérance politico-ethnique et ses conséquences ;
- Montrer le lien quasi mécanique qui existe entre les causes et les conséquences.

Modalités pédagogiques : Travail en groupe ; Jeu de questions-réponses.

Matériel : Tableau de papier ; Papier conférence ; Markers.

Durée : 45 minutes.

Déroulement :

- Le formateur divise les participants en deux groupes ;
- Il identifie avec eux deux sujets en lien avec l'intolérance politico-ethnique ;
- Il attribue à chaque groupe un sujet ;
- Il leur présente le tableau de correspondance ci-après :

Causes		Conséquences	
Politiques			
Economiques			
Juridiques			
Socio-culturelles			

- Il demande à chaque groupe de remplir le tableau à partir du sujet à lui attribué ;
- Si toutes les cases ne sont pas remplies, ce n'est pas grave, le plus important étant que les causes politiques entraînent d'abord des conséquences politiques, les causes économiques des conséquences d'abord économiques, ainsi de suite ;
- Le formateur organise la restitution et fait la synthèse des travaux. Il peut aussi montrer, s'il en a convenance, que les causes politiques peuvent entraîner d'autres conséquences, les causes économiques d'autres conséquences, ainsi de suite.

Fiche 8 : Jeu de rôle sur l'intolérance politico-ethnique

Indications méthodologiques

- Choisir un sujet en rapport avec l'intolérance politico-ethnique ;
- Imaginer avec les participants un scénario dans lequel on voit clairement des victimes ravagées par les conséquences fâcheuses de cette intolérance. Désseparés, meurtris et souffrant du délire de persécution, elles sont, en raison de leur appartenance ethnique, privés de la jouissance de leurs droits par des bourreaux, champions de la propagande idéologique. Plus grave, la chaîne des conséquences ne s'arrête pas aux seules victimes, mais elle s'étend à leurs progénitures ;
- Choisir les acteurs capables d'improvisation et de créativité ;
- Faire jouer la scène ;
- Exploiter le jeu des acteurs et comparer la fiction de la scène avec le vécu de l'intolérance politico-ethnique dans la communauté nationale et locale.

VI-3. SUR LES SOLUTIONS POSSIBLES

VI-3-1. Objectif général

Identifier et faire des propositions sur les solutions possibles et les alternatives à l'intolérance dans le champ politico-ethnique

VI-3-2. Principaux axes d'animation

- **Construction d'une société multiculturelle, multiethnique dans la tolérance**

L'un des grands défis actuellement dans le cadre de la construction nationale est de faire émerger une société multiethnique, multiculturelle et fondée sur la tolérance ethnique et un espace politique multi-partisan équitable et juste, qui permet aux acteurs de se mouvoir dans la paix et la justice. Cette perspective est à explorer pour contrer les pathologies de l'ethnopolitique et promouvoir le multiculturalisme et l'intégration multiethnique.

- **Citoyenneté et ethnicité**

La citoyenneté semble dans le contexte de l'Etat postcolonial en Afrique entrer en conflit permanent avec l'ethnicité, le dernier semblant prendre le dessus sur le précédent. Les concepts d'allogènes et d'autochtones inscrits dans la Constitution du Cameroun ont contribué à exacerber ce conflit et à laisser le champ libre à une instrumentalisation politique du sentiment d'appartenance ethnique et une ethnicisation de l'engagement et des revendications politiques. Il devient donc impératif dans la perspective de bâtir des alternatives à l'intolérance politico-ethnique, de construire un rapport sain entre la citoyenneté et l'ethnicité.

- **Déconstruction de la manipulation ethnopolitique des masses**

L'ultime tâche dans la quête des solutions à l'intolérance politico-ethnique est bel et la déconstruction de la manipulation ethnopolitique des masses, car celles-ci étant les victimes en dernier ressort des luttes des classes dirigeantes pour le contrôle du pouvoir d'État.

VI-3-3. Propositions d'animations

Fiche 9 : Identification et analyse participative des acteurs

Objectifs : Identifier et analyser les acteurs en rapport à l'intolérance selon leurs perceptions, leurs positions, intérêts et besoins, mais aussi leur niveau d'influence.

Durée : 60 mn.

Fiche 10 : Lutte contre les stéréotypes

Objectifs :

- Déconstruire les stéréotypes qui plombent notre société ;
- Développer les capacités d'argumentation.

Modalité : Méthode confrontationnelle sur le mode D'accord/ Pas d'accord.

Matériel : Papier conférence ; Markers.

Durée : 45 minutes.

Déroulement :

- Diviser les participants en deux sous-groupes, l'un le sous-groupe D'accord et l'autre le groupe Pas d'accord ;
- Soumettre les 05 premières affirmations au sous-groupe Pour et les 5 dernières au sous-groupe Contre.

Affirmations :

- Les Haoussa sont du bétail électoral ;
- Les Boulu excellent dans la ruse politique ;
- Les Bamoun sont des traîtres politiques ;
- Les Eton sont des contestataires politiques hors pair ;
- Les Sawa recherchent la jouissance du pouvoir ;
- Les Bassa sont des extrémistes politiques ;
- Les Peuls sont fourbes et hypocrites ;
- En politique, les Bamiléké sont comme des vendeurs d'œufs : ils ont peur de la bagarre ;
- Les Béti sont les fossoyeurs de l'unité nationale ;
- Les sous-groupes travaillent séparément leur argumentaire et notent la synthèse de leurs idées sur papier conférence ;
- En plénière, le représentant de chaque sous-groupe présente le fruit de son travail qui est suivi de discussion ;
- Le formateur fait la synthèse des discussions et tire les enseignements des échanges en insistant sur :
 - * Les généralisations abusives contenues dans chacune des affirmations ;
 - * Les locuteurs possibles qui colportent de telles affirmations ;
 - * Les dits et non-dits politiques de ces affirmations.

- Le formateur demande aux participants s'il y en a parmi eux qui, au fil des discussions, ont changé d'avis. Le formateur pourrait conclure la séance en conviant les participants à formuler positivement, sur la base de leurs connaissances de chaque ethnie visée, chaque élément de ce « kaléidoscope imagologique ». (Dupleix Kuenzob Pedeme)

Fiche 11 : L'identité nationale

Objectifs : Développer le sentiment d'appartenance à la nation camerounaise ; Identifier les symboles unificateurs ; Imaginer d'autres symboles et mythes d'unité et de diversité.

Modalités : Travail en groupes.

Matériels : Tableaux de papier; Papier conférence ; Markers.

Durée : 60 min.

Déroulement :

- Le formateur répartit les participants en trois sous-groupes pour réfléchir chacun sur un des trois sujets : le sentiment d'appartenance, les symboles unificateurs et les symboles d'unité et de diversité ;
- Le premier groupe réfléchit à partir des questions suivantes : avez-vous le sentiment d'appartenir à une nation ? Pourquoi ? Entre la tribu et la nation, quelle identité vous paraît la plus importante ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui fait l'identité nationale ?
- Le deuxième groupe répond aux questions suivantes : quels sont les symboles unificateurs (officiels ou non) de la nation camerounaise ? Quels en sont les mythes ? Vous reconnaissez-vous dans ces symboles et ces mythes ? Pourquoi ?
- Le troisième groupe travaille sur les questions suivantes : est-il possible de construire d'autres symboles et mythes qui rendent mieux compte du vivre-ensemble et qui incitent à la tolérance politico-ethnique dans notre pays ? Si oui, quelles sont vos propositions ?
- Chaque groupe affiche ses résultats sur les panneaux disponibles. Les groupes sont invités à tour de rôle à découvrir les résultats des autres groupes et à en discuter avec eux ;
- Dans sa synthèse, le formateur revient sur les idées fortes ayant émergé des groupes, en prenant soin de montrer la complexité de la question de l'identité nationale et de l'identité tribale, les deux ne s'excluant pas. Il apporte des inputs sur les symboles nationaux et notamment le drapeau, l'hymne national, la devise et les armoiries. Il explique aussi la différence qu'il y a entre le tribalisme et la tribalité. Il chute sur la nécessité qu'il y a de s'appuyer sur les symboles unificateurs pour construire la tolérance politico-ethnique.

RESSOURCES DOCUMENTAIRES INDICATIVES

- ABOUNA, Paul, le pouvoir de l'ethnie. Introduction à l'ethnocratie, Harmattan, Paris, 2011 ;
- Collectif, Prévenir et lutter contre les discriminations et les rapports de domination, Petit traité à l'usage des actrices et acteurs, Jeunesse, Juillet 2014 ;
- GERDESS, La démocratie à l'épreuve du tribalisme, Actes du colloque organisé par le GERDESS-Cameroun avec l'appui de la Fondation Friedrich Ebert, Yaoundé, 1996 ;
- Jean- Baptiste Légal, Sylvestre Delouée, Stéréotypes, préjugés et discriminations, 2ème Edition, Collection Les Topos, Dunod, sept.2015, 128 p ;
- Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, Alexandre Escorcía, Marine Guillaume, Janaina Herrera, Les manipulations de l'information, un défi pour nos démocraties, Paris, août 2018, 214 p ;
- Jean Takougang, Le tribalisme d'État dans tous ses états, Ecovox N° 41, janvier –juin 2009, pp15-16 ;
- Mamane, Mamane tourne en dérision le tribalisme au Cameroun, YouTube, RFI, 20 février 2019 ;
- Moukoko Priso Politique et tribalisme, Conférence à l'occasion de «La Campagne Semaines Pascales 2000» (avril-juin 2000) - Texte repris de : <http://www.wagne.net/csp/csp2000/co...> Source : <http://alternative-revolutionnaire...> ;
- Nicolas Guéguen, Psychologie de la manipulation et de la soumission, Psychosup, Dunod, 314p ;
- Reto Gmünder, Jean-Blaise Kenmogne, Pour vaincre le tribalisme, Principes, réflexions et perspectives, Collection Foi et Action, N° 2, Une Publication CIPCRE-CEROS, 2002,91 p.